

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20221025-12

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant ouverture de la première séance du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 et installation du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-16 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué en matière de patrimoine, archives et fonds ancien ;

Considérant l'évolution des attributions déléguées aux membres de l'exécutif communal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de modifier le champ de la délégation de fonction et de signature donnée à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

A compter du 28 octobre 2022,

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° VVSG20200603-16 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué est abrogé.

ARTICLE 2 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de :

- patrimoine ;
- archives ;
- fonds ancien ;
- restauration et valorisation du château.

ARTICLE 3 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de signature pour notamment tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué, agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 25 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD